



Communiqué de presse

Pour diffusion immédiate

Les personnes à charge non vaccinées peuvent s'isoler au Nunavut

Nunavut (30 juillet 2021) - L'administrateur en chef de la santé publique du Nunavut, le Dr Michael Patterson, a annoncé aujourd'hui qu'à partir du 2 août, les personnes à charge non vaccinées qui ont voyagé à l'extérieur du Nunavut avec leurs parents ou tuteurs vaccinés pourront terminer leur période d'isolement de 14 jours sur le territoire.

« Puisqu'il n'y a pas d'éclosions actuellement au Nunavut et que les taux de vaccination sont en hausse, il est temps d'ajuster davantage les restrictions d'isolement », a déclaré le Dr Patterson. « Dans un deuxième temps, les personnes à charge non vaccinées qui voyagent avec leurs parents ou tuteurs vaccinés pourront se rendre au Nunavut sans avoir à s'isoler d'abord dans le sud du Canada. »

Une fois sur le territoire, les tuteurs vaccinés ne seront pas tenus de s'isoler. Les tuteurs seront responsables de la période d'isolement des personnes à leur charge et devront veiller à ce que tous les autres membres non vaccinés du foyer soient également isolés pendant 14 jours. Les foyers en période d'isolement ne doivent pas recevoir de visiteurs, et ceux qui s'isolent ne peuvent pas rendre visite à leurs proches, sauf en cas d'urgence. La période d'isolement commence à l'arrivée sur le territoire. Aucune autorisation de santé publique n'est requise à la fin de la période d'isolement. Les personnes qui ne respectent pas la période d'isolement peuvent se voir sanctionner d'une amende de 575 \$.

Les parents ou tuteurs vaccinés doivent remplir le *formulaire de déclaration du voyageur vacciné* sur <https://gov.nu.ca/health/information/travel-and-isolation>. Toutes les personnes à charge voyageant avec le tuteur à un moment donné doivent être listées et le formulaire complété doit être soumis à vaccineexemptions@gov.nu.ca. Une fois la demande approuvée, une lettre de voyage incluant les personnes à charge sera envoyée au parent ou au tuteur. La lettre sera valable pendant un an. Cette lettre doit être présentée au comptoir d'enregistrement avant le retour au Nunavut.

